

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Cet article vous rappellera les consignes de base à respecter en cas d'incendie, que l'incendie soit déclaré à l'intérieur ou à l'extérieur de l'appartement. Ces règles simples peuvent sauver des vies, et en particulier la vôtre, alors prenez quelques instants pour les consulter

INCENDIE DANS L'APPARTEMENT

Attaquez le feu à la base des flammes avec l'extincteur qui se trouve sur le palier.

Si vous ne pouvez pas maîtriser le feu vous-mêmes : évacuez les lieux, fermez la porte palière puis donnez l'alerte :

• au Poste de sécurité de la tour en appelant le 01 47 76 22 08

• ou l'interphone du palier,

• ou l'interphone d'un ascenseur,

• ou appelez le 18, en précisant :

votre étage,

votre côté (Nord ou Sud) et

votre numéro d'appartement. Les portes-coupe-feu des ascenseurs et monte-charges vont se fermer automatiquement, vous ne pourrez donc plus utiliser les ascenseurs et monte-charges :

Dirigez-vous vers l'une ou l'autre des portes coupe-feu Empruntez les escaliers de secours Attendez les secours. En quelques minutes, ils seront sur place.

Conseil :

Lorsque vous emménagez et de temps en temps, prenez le temps de regarder le plan d'évacuation qui se trouve dans l'escalier de secours sur chaque palier, vous serez plus serein en cas d'incendie.

INCENDIE HORS DE L'APPARTEMENT Si vous entendez la sirène :

Sortez pour prendre connaissance du sinistre. En présence de fumée ou de flammes : - Rentrez chez vous,

- Fermez la porte palière,

- Appliquez un linge humide au pied de la porte pour vous isoler et empêcher la fumée d'entrer,

- Fermez les fenêtres,

- Conduisez la famille dans la pièce la plus éloignée de la porte palière.

Attendez les pompiers. Ils sont sur place dans les minutes qui suivent l'appel.

Les secours effectuent immédiatement une reconnaissance dans les appartements limitrophes pour éviter tout risque de propagation.

Manifestez-vous dès que vous entendez les secours sur le palier.